

Pour **le bon déroulement du Slalom Automobile de Bière**, le comité d'organisation a mis en place un plan de protection sanitaire, selon la Direction Générale de la Santé ainsi que l'ordonnance fédérale COVID-19.

TOUTES les personnes, dès l'âge de 16 ans, doivent présenter un certificat COVID-19 avec pièce d'identité officielle

Collaborateurs/bénévoles/commissaires de piste

Tous les collaborateurs, bénévoles et commissaires de piste présents sur place, dans l'enceinte de la manifestation, doivent **TOUS** disposer d'un certificat Covid-19.

Pilotes/accompagnants

Tous les pilotes et accompagnants, présents sur place, dans l'enceinte de la manifestation, doivent **TOUS** disposer d'un certificat Covid-19.

Spectateurs/visiteurs/invités

Tous les spectateurs, visiteurs et invités présents sur place, dans l'enceinte de la manifestation, doivent **TOUS** disposer d'un certificat Covid-19.

Comment obtenir le certificat Covid-19 ?

- **Vaccination deux doses de vaccin** – Certificat valable 12 mois
- **Vaccination une dose** lors de Covid-19 positif de plus de six mois – Certificat valable 12 mois
- **Test avec un résultat négatif PCR** – Certificat valable 72 heures
- **Test avec un résultat négatif antigénique** – Certificat valable 48 heures

Pour la (les) personne(s) ne respectant pas le plan de protection sanitaire mis en place, l'entrée dans l'enceinte de la manifestation n'est pas autorisée.

Le comité d'organisation est en droit de contacter les institutions assurant le maintien de l'ordre public en cas de mauvaises conduite.